

## ➤ LA PRISE EN CHARGE

L'ANAR intervient afin **d'héberger, d'accompagner, et de démarrer une démarche d'accompagnement pour que la personne commence un travail sur elle-même**, atténuant ainsi le risque de récidive.

Un **logement** en hébergement individuel ou collectif, selon la personnalité et les disponibilités de l'ANAR, pourra être mis à disposition. Pour ce faire, une liaison sera établie avec le donneur d'ordres qui pourra être le Parquet, les services de police ou de gendarmerie.

L'ANAR pourra effectuer le **Contrôle Judiciaire** de l'auteur placé dans ce cadre, au sein de la structure. La mise en place ainsi que le respect des obligations pourront être assurés par l'ANAR, selon le mandat qui lui sera confié.

Un suivi social pourra également être assuré.

Ce suivi peut s'opérer à deux niveaux : **le quotidien et la prise en charge de la problématique.**

Au niveau du **quotidien**, la prise en charge pourra porter sur le logement et son occupation, l'insertion professionnelle et sociale et le comportement.

Au niveau de la **prise en charge de la problématique**, un suivi social abordant les causes de la violence sera mis en place et pourra comporter ou déboucher sur une prise en charge plus psychologisante de l'agresseur.

Pour amorcer ce suivi et permettre aux auteurs d'entamer un travail sur eux-mêmes, plusieurs entretiens différenciés du suivi social seront proposés. **L'objectif principal est d'amener l'individu à verbaliser et à conscientiser les actes qu'il a posés et à commencer un travail sur lui-même.**

## ➤ COORDONNÉES UTILES

### ANAR

125 rue de Marzy - 58000  
Nevers  
**03.86.59.40.59**

### SIAO

10 rue Claude Tillier - 58000  
Nevers  
**03.86.61.39.81**

### Samu Social

**115**

L'ANAR est reconnu par les pouvoirs publics comme un acteur de l'économie sociale et solidaire et d'utilité publique.  
Dispositif financé par l'Etat.

125 rue de Marzy - 58000 Nevers  
Tél : 03 86 59 40 59 - Fax : 03 86 59 44 23  
E.mail : [contact@anar58.fr](mailto:contact@anar58.fr) - Site : ANAR58



## ACCUEIL DES AUTEURS DE VIOLENCE

Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale

**ASSOCIATION  
NIVERNAISE  
D'ACCUEIL ET  
DE RÉINSERTION**

# L'ACCUEIL

## ➤ CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le CHRS Insertion de l'ANAR est agréé pour 40 places en hébergement diffus sur tous les quartiers de la ville de Nevers et ses alentours.

**3 places sont spécifiquement réservées pour l'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales.**

## ➤ PUBLIC ACCUEILLI

Le CHRS insertion accueille toute personne seule, accompagnée ou non d'enfant, en rupture d'hébergement et en difficulté sociale **mais également des personnes sous-main de justice dont les auteurs de violences intrafamiliales.**

## ➤ L'ACCOMPAGNEMENT MIS EN OEUVRE

Les personnes accueillies sur les places d'insertion bénéficient d'un accompagnement global et prend en compte les aspects suivants avec l'appui de partenaires :

- Le logement
- Le budget
- La situation administrative
- La santé
- L'insertion professionnelle
- La parentalité

La personne auteur de violences est placée sous contrôle judiciaire, les obligations (de soin notamment) sont mises en place rapidement.

# ➤ LA PROCÉDURE D'ACCUEIL

Signalement de la situation de violence auprès des forces de l'ordre (par un voisin, la victime elle-même, etc...)

Interpellation de l'auteur de violences

L'auteur est déféré au parquet. Le parquet contacte l'ANAR pour s'assurer de la possibilité d'un hébergement

Mise en garde à vue de l'auteur

L'auteur est reçu par le Juge des Libertés et de la Détention

Si décision d'hébergement à l'ANAR avec placement sous contrôle judiciaire, le Tribunal contacte l'ANAR

Un professionnel de l'ANAR se rend au tribunal pour accueillir l'auteur de violences intrafamiliales

7 JOURS/7  
24 HEURES/24